



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art.1 - La Bibliothèque Municipale est un **service public municipal destiné à toute la population**. Elle est chargée de favoriser l'accès du public aux loisirs, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous en respectant la diversité des goûts et des choix.

Art.2 - L'accès et la consultation **sur place** des documents sont libres, accessibles à tous, gratuit et ne nécessitent pas d'inscription.
Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Art.3 - Le prêt **à domicile** de livres et de documents est gratuit et soumis à l'inscription à la bibliothèque.

Art.4 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II- PRET

Art.5 - Le prêt est consenti à titre individuel et **sous la responsabilité de l'emprunteur** ou de son représentant légal

Art.6 - L'utilisateur peut emprunter **30 documents maximum pour une durée de 30 jours**.
La durée de l'emprunt des **DVD et CD est de 15 jours**, il ne peut dépasser **3 DVD ou 3 CD par prêt**

Art.7 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels écrits et/ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

Art.8 - Il est demandé aux usagers de **prendre soin des documents** qui leur sont communiqués ou prêtés, de **ne pas les réparer eux-mêmes** et de prévenir le personnel de la bibliothèque de toute dégradation.
Les DVD / CD enfants doivent être **manipulés par les adultes uniquement** et ne pas rester à la portée des enfants.

Art.9 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

III - INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Art.10 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une **carte personnelle et individuelle**. Cette carte est gratuite et n'a pas de limite de validité.

Art.11 - Les enfants mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un responsable légal.

Art.12 - L'adhésion est supprimée si le lecteur ne fréquente pas au moins une fois la bibliothèque durant l'année et la carte devra être restituée.

Art.13 - Tout changement de domicile doit être signalé. En cas de déménagement, la carte doit être restituée.

IV- INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Art.14 – Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs du 3ème âge...etc

V - DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de Vernègues respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

Art.15 – Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). Il est interdit d'en faire représentation publique ou d'effectuer des copies pour quelques usages que ce soit.

Art.16 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en état de se conformer à la législation en la matière.

VI - COMPORTEMENT DES USAGERS

Art.17 – La bibliothèque est un espace vivant, abordable, neutre, propice aux échanges et aux débats. En revanche ses usagers sont tenus de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Art.18 – Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

Art.19 – Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art.20 – Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les prendre en charge.

VII- APPLICATION DU REGLEMENT

Art.21 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.22 – Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Art.23 – Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

VIII- HORAIRES D'OUVERTURE

Art.25 – Les horaires d'ouverture au public sont : **MERCREDI 9H30-12H00/14H00-18H00**
SAMEDI 9H30-12H00

Art.26 – En dehors de ces horaires, le personnel de la bibliothèque, ne reçoit pas le public.